

Décision du Maire N° 26 – 07 portant demande de subvention au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité aux abords de l'école maternelle et des équipements accueillant des enfants

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26 – 08 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite renforcer la sécurité des enfants, des familles et des accompagnateurs qui accèdent à l'école maternelle et aux équipements accueillant des enfants situés rue Boutron que ce soit en période scolaire ou hors scolaire (accueil de loisirs....),

Considérant les flux importants de piétons aux heures d'entrées et de sortie entraînant une situation de conflit d'usage avec la circulation automobile et des situations de danger lors de la traversée piétonne,

Considérant que pour assurer la sécurisation des déplacements piétons lors des périodes de fréquentation, la commune a programmé au regard de la configuration des lieux, l'implantation de bornes fixes et d'une borne escamotable rue Boutron pour arrêter le flux de véhicules,

Considérant les enjeux de sécurité aux abords des établissements scolaires et des équipements accueillant des enfants,

Considérant que cet aménagement apporte une plus-value en termes de sécurité routière et est éligible au financement au titre des amendes de police,

DECIDE

1°d'approuver le montant de l'aménagement de sécurité à hauteur de 20 858,67 € HT et de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant HT	%
Département - amende de police	10 429,34 €	50%
Commune	10 429,34 €	50%
TOTAL	20 858,67 €	100%

2° de solliciter auprès du Département de la Nièvre un financement au titre du dispositif des amendes de police à hauteur de 50% de cette dépense relative à des aménagements de sécurité routière pour mener à bien cette opération,

3° de solliciter auprès du département une dérogation pour un commencement des travaux dès le dépôt du dossier de demande de financement pour que l'aménagement soit opérationnel à la rentrée de septembre 2026,

4° de faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter et obtenir ce financement et de signer tous documents qui en découleront.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 23 juin 2026

Le Maire,

Sylvie CANTREL

